
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Préambule

La Loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), reprend cette disposition : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation des perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La Loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale. Elle détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Au plan national, et selon le bulletin d'information statistique publié par la direction générale des collectivités territoriales (DGCL), l'année 2019 serait plutôt une année positive pour les finances locales. Parmi les grandes tendances, la modération des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des dépenses d'investissement sont confirmées.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient en 2019 à + 0,4 % alors que les frais de personnels augmenteraient de + 1,1 %. Quant aux recettes en 2019, elles devraient augmenter de + 2 %, notamment du fait de la hausse des impôts locaux et taxes (+ 3 %), des subventions (+ 1,9 %) et des produits des biens et services (+ 4,7 %).

Les concours financiers de l'État, eux, demeurent constants. Rappelons qu'ils ont diminué de 30 % depuis 2013. Comme le rapporte l'Association des Maires de France (AMF), ce sont près de 20 milliards de moins qui ont été alloués durant ce mandat (2014/2020). Il en résulterait une épargne brute en forte augmentation (+ 11,2 %).

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, la DGCL constate une forte progression en 2019 (+ 8,5 %). Parallèlement, les recettes aussi sont en progression (+ 8,2 %). Ainsi, au titre de leur capacité de financement, les collectivités devraient dégager 3,1 milliards d'euros, ce qui en ferait le résultat le plus élevé depuis 2014.

La Loi de finances pour 2020 (LFI 2020) prévoit cependant une baisse de l'impôt des ménages de plus de 9 milliards d'euros, dont 3 milliards issus de la suppression de la taxe d'habitation. Ainsi est actée la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales avec une mise en œuvre progressive entre 2020 et 2023. Dès 2020, ce sont 80 % des foyers fiscaux qui en seront totalement exonérés. Pour les autres (20 %), l'allègement sera de 30 % en 2021 et 65 % en 2022 pour aboutir en 2023 à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux. Ces nouvelles mesures feront l'objet de compensations pour les collectivités territoriales.

1. Un cadre général mis en perspective annuellement au travers de la Loi de finances

La Loi de finances pour 2020 (LFI 2020) fixe le projet de budget national 2020. Elle a été adoptée par le Parlement au cours du dernier trimestre 2019 et sa version définitive a été promulguée le 28 décembre et publiée au Journal officiel de la République le 29 décembre 2019. Elle comporte de nombreuses mesures qui impactent directement ou indirectement les collectivités territoriales.

1.1. Réforme de la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation (TH) pour l'intégralité des foyers fiscaux français constituait l'un des engagements du candidat Macron. L'article 16 de la LFI pour 2020 en décline les modalités.

Suppression de la TH sur la résidence principale pour 80 % des foyers fiscaux en 2020

La Loi de finances confirme qu'approximativement 80 % des foyers fiscaux français (les 80 % les plus modestes par rapport au total de la population) ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à compter de cette année.

Par ailleurs, les taux d'imposition de TH sont gelés à leur niveau 2019, de même que les taux des taxes spéciales d'équipement ainsi que la taxe GEMAPI. Il apparaît donc impossible d'augmenter et même de réduire son taux de taxe d'habitation en 2020. En matière de taxe GEMAPI, les collectivités compétentes sont tenues de voter chaque année un produit, traduit par les services fiscaux en taux additionnels, qui s'ajoutent aux quatre principales taxes locales. Puisque le taux de taxe d'habitation est figé, la décision par une collectivité d'augmenter ce produit attendu se traduira par un accroissement de la pression fiscale sur les autres taxes, c'est-à-dire les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

En matière de règles de lien entre les taux, il était jusqu'ici possible d'opérer une variation (hausse ou baisse) proportionnelle entre les quatre principales taxes locales (taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties, CFE). A compter de 2020, l'article 1636 B sexies du Code général des impôts est modifié. Il permet néanmoins d'opérer une variation proportionnelle entre les taxes foncières bâties / non bâties et CFE, sans modifier le niveau du taux de TH. Il permet également une variation non proportionnelle, mais dans ce cas le taux de CFE ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières.

Les valeurs locatives servant au calcul des bases de taxe d'habitation seront revalorisées de + 0,9 % en 2020. Initialement, le Projet de Loi de finances ne prévoyait aucune indexation, proposition qui, si elle avait été entérinée, aurait constitué un manque à gagner de l'ordre de 250 millions d'euros pour les collectivités locales, selon les estimations du Comité des finances locales.

En revanche, les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières seraient revalorisées de + 1,2 %, suivant l'article 1518 bis du Code général des impôts, qui tient compte de l'inflation réelle constatée entre novembre n-2 et novembre n-1.

Enfin, la LFI annule pour 2020 les effets des éventuelles hausses de taux décidées par les communes et les EPCI en 2018 et 2019. Ainsi, elle prévoit « l'institution d'un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locales perçues en 2020 par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant procédé à une hausse du taux de taxe d'habitation depuis 2017. » L'Association des Maires de France estime la perte pour les collectivités à 160 millions d'euros.

Suppression de la TH sur la résidence principale pour tous d'ici à 2023

Pour les 20 % des contribuables restants, l'allègement atteindra, dans la version actuelle du texte, 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

Modalités de compensation des communes

La perte de ressources fiscales liées à la TH sera compensée par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale à compter de 2021. Le montant de la compensation sera déterminé à partir du taux de TH 2017 de la commune et des valeurs locatives correspondantes aux bases d'imposition réelles de la commune.

Dans la mesure où le produit de TFPB perçu par le département sur les propriétaires qui résident sur le territoire communal n'est pas le même que le produit de TH perçu par la commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » sera mis en place par l'administration fiscale, permettant de compenser chaque année les communes « à l'euro près ».

1.2. Concours financiers

DGF des communes

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent du même montant que l'année dernière en volume (mais moins en proportion), soit une hausse de + 90 millions d'euros pour chacune de ces dotations : DSU : + 3,9 % (contre + 4,1 % en 2019) et DSR : + 5,6 % (contre + 6,0 % en 2019). Le Comité des finances locales devra se prononcer sur la répartition interne de ces augmentations. L'année dernière, la hausse avait été répartie comme suit : 45 % pour la fraction « bourg-centre », 10 % pour la fraction « péréquation » et 45 % pour la fraction « cible ».

La dotation forfaitaire des communes sera écrêtée. A ce jour, le montant précis de l'écrêtement n'est pas connu.

« Verdissement » de la DGF

La Loi de finances pour 2019 avait déjà octroyé un complément de dotation pour certaines communes dont le territoire se situe dans un site Natura 2000. La LFI pour 2020 crée la « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité », et double les fonds alloués (10 millions d'euros en 2020 contre 5 millions en 2019). Elle étend également son bénéfice aux communes dont tout ou partie du territoire se situe dans un cœur de parc national ainsi que celles situées au sein d'un parc naturel marin.

DGF et conséquences de la réforme de la fiscalité locale

La réforme de la fiscalité locale emportera des conséquences non négligeables sur les indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des différents fonds de péréquation. La LFI pour 2020 prévoit que le Gouvernement réalisera d'ici juillet un rapport qui abordera les points suivants :

- Les effets attendus de la réforme en l'absence de refonte des indicateurs financiers utilisés ;
- L'opportunité d'une simple neutralisation des effets de la réforme de la fiscalité locale opérée par la LFI sur les dotations de l'Etat et les fonds de péréquation ;
- Une perspective d'évolution globale des indicateurs financiers.

1.3. Mesures de soutien à l'investissement local

La LFI pour 2020 confirme que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) conservera son niveau « historique » de 2 milliards d'euros en 2020. Il en va de même pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dont le niveau est sensiblement le même que l'année dernière.

Par rapport à 2019, le FCTVA augmente de 6 % pour répondre à la reprise de l'investissement public local, et atteint 6 milliards d'euros. Enfin, la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA est repoussée au 1er janvier 2021.

1.4. Mesures diverses en matière de fiscalité locale

Report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

La Loi de finances pour 2020 repousse à 2023 (soit une fois la suppression de la taxe d'habitation effective pour tous) la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Au premier semestre 2023, les propriétaires devront déclarer à l'administration fiscale le montant des loyers pratiqués afin d'initier la révision des valeurs locatives. En 2024, le Gouvernement remettra un rapport au Parlement détaillant les conséquences de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour les contribuables, les collectivités et l'Etat. A ce stade, aucun dispositif de « planchonnement » ou de lissage n'est prévu dans les textes.

2. Rétrospective financière consolidée

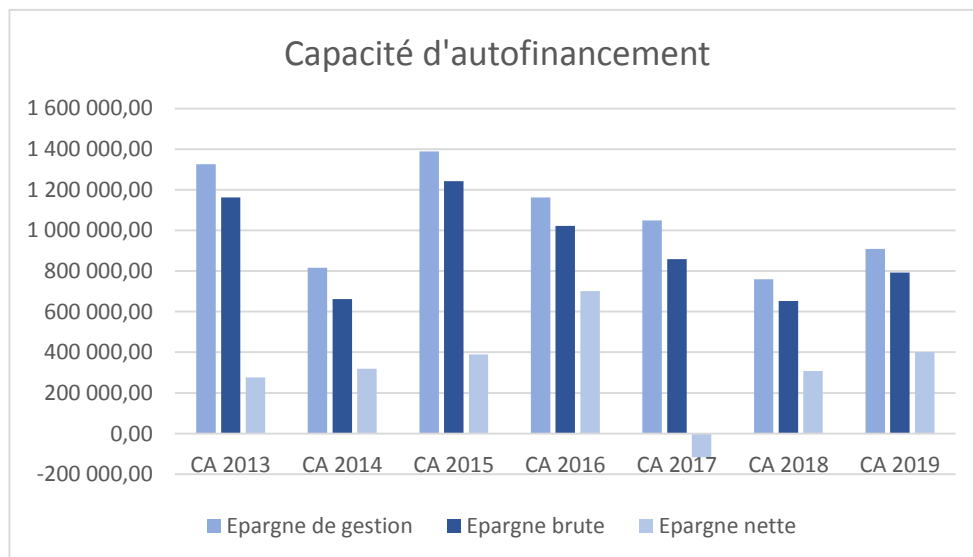
La bonne situation financière de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine peut être illustrée à travers deux ratios financiers de référence : la capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement.

Il convient de noter qu'en 2019 un virement d'une partie de l'excédent des budgets annexes Eau et Assainissement a été réalisé au profit du budget principal pour un montant de 488 000 € (respectivement 188 000 € et 300 000 €). S'agissant d'une recette de fonctionnement exceptionnelle, il est proposé de la neutraliser pour le calcul des capacités d'autofinancement et de désendettement.

2.1. La capacité d'autofinancement

L'épargne brute représente la capacité d'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements. Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement (y compris le remboursement des intérêts de la dette).

Montant (€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes gestion courante	4 322 068,52	4 175 515,64	4 326 707,47	4 323 281,14	4 224 796,12	4 018 000,77	4 644 682,58
- Virement budgets annexes	-	-	-	-	-	-	488 000,00
- Dépenses gestion courante	3 379 477,60	3 353 570,26	3 342 323,60	3 324 686,88	3 275 628,50	3 280 966,15	3 269 369,91
= Excédent brut courant	942 590,92	821 945,38	984 383,87	998 594,26	949 167,62	737 034,62	887 312,67
+ Produits exceptionnels	396 943,85	5 970,67	416 218,12	163 786,64	106 266,84	22 350,34	22 869,33
- Charges exceptionnels	12 511,35	11 580,91	11 957,70	218,07	6 245,13	-	659,86
= Epargne de gestion	1 327 023,42	816 335,14	1 388 644,29	1 162 162,83	1 049 189,33	759 384,96	909 522,14
- Intérêts de la dette	164 319,22	154 253,84	145 222,62	139 317,77	190 163,95	107 100,91	116 391,84
= Epargne brute	1 162 704,20	662 081,30	1 243 421,67	1 022 845,06	859 025,38	652 284,05	793 130,30
- Capital de la dette	886 555,67	343 752,38	854 267,31	321 624,15	976 267,52	343 589,37	391 801,51
= Epargne nette	276 148,53	318 328,92	389 154,36	701 220,91	-117 242,14	308 694,68	401 328,79



Fin 2019, l'épargne brute de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine s'élève à 793 130 €, soit plus de 19 % de ses recettes de fonctionnement.

Capacité d'autofinancement 2019 : 19 %

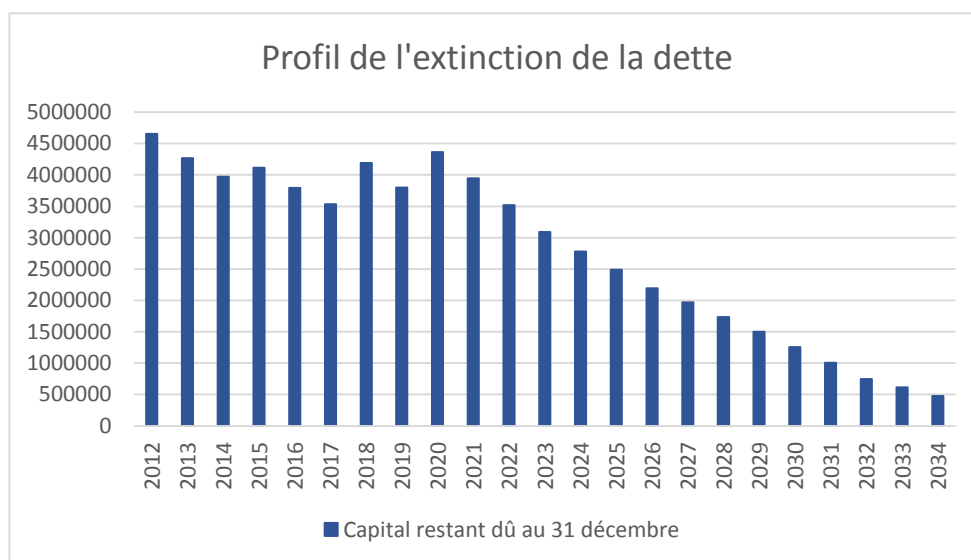
2.2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

La capacité de désendettement de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine s'établit à 5 ans, au 31 décembre 2019. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil de vigilance s'établit à 10 ans. Passé le seuil critique de 12 ans, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures.

Capacité de désendettement 2019 : 5 ans

2.3. Le profil de l'extinction de la dette



Le montant de l'encours de la dette a baissé de près de 467 754 € entre 2013 et 2019. Au 31 décembre 2019, il s'élève à 3 799 533 € soit 877 € par habitant quand la moyenne des communes de même strate s'élève à 782 € par habitant.

La quasi-totalité de l'encours de la dette est à taux fixe. Seul un emprunt est à taux variable, pour un taux d'intérêt de 2,36 %, un montant du capital restant dû de 248 420 € et une échéance fixée au 15 décembre 2023. L'ensemble de l'encours de la dette se classe en catégorie "1A" dans le tableau de la charte Gissler.

Encours de la dette : - 467 754 € entre 2013 et 2019

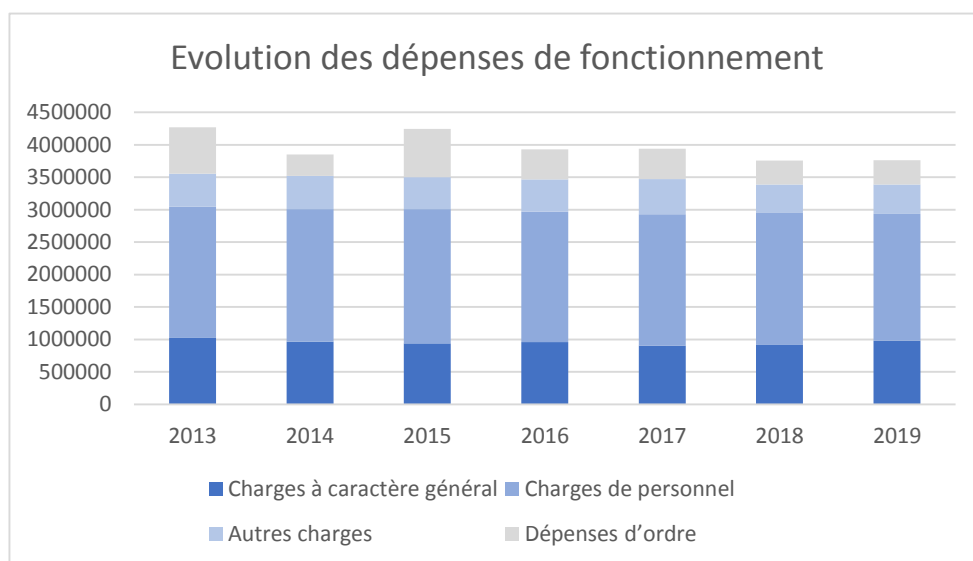
3. Hypothèses de la prospective financière 2020

Les orientations budgétaires de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine découlent de la volonté de la municipalité de poursuivre une action volontariste, responsable et ambitieuse. Elles se traduisent notamment par la réalisation des objectifs suivants :

- Maintenir son niveau de services à la population, tout en stabilisant la pression fiscale,
- Optimiser ses dépenses de fonctionnement pour renforcer sa capacité d'autofinancement,
- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et responsable, tout en maîtrisant son niveau d'endettement.

3.1. Les dépenses de fonctionnement

Montant (€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	1 023 932,68	962 906,19	939 667,16	960 033,87	905 846,16	913 797,99	979 068,97
+ Charges de personnel	2 022 485,46	2 046 473,79	2 067 344,25	2 010 925,18	2 021 853,35	2 033 854,76	1 953 866,59
+ Atténuations de produits	350,00	2 208,00	1 049,00	562,00	769,84	47,52	1 035,00
+ Autres charges de gestion	332 709,46	341 982,28	334 263,19	353 165,83	347 159,15	333 265,88	335 399,35
+ Charges financières	164 319,22	154 253,84	145 222,62	139 317,77	190 163,95	107 100,91	116 391,84
+ Charges exceptionnelles	12 511,35	11 580,91	11 957,70	218,07	6 245,13	-	659,86
= Dépenses réelles de fonct.	3 556 308,17	3 519 405,01	3 499 503,92	3 464 222,72	3 472 037,58	3 388 067,06	3 386 421,61
Virements vers section d'inv.	-	-	-	-	-	-	-
+ Transferts entre sections	711 613,24	330 400,00	742 710,38	465 075,65	466 520,46	368 336,27	374 779,92
= Dépenses d'ordre	711 613,24	330 400,00	742 710,38	465 075,65	466 520,46	368 336,27	374 779,92
+ Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	-	-	-
= Dépenses de fonct.	4 267 921,41	3 849 805,01	4 242 214,30	3 929 298,37	3 938 558,04	3 756 403,33	3 761 201,53



Charges à caractère général

Il a été demandé aux services municipaux d'établir leurs prévisions budgétaires sur la base d'une stabilité par rapport au budget 2019 (budgets primitif et supplémentaire), hors opérations ponctuelles ou nouvelles.

Au stade du débat d'orientations budgétaires, le chapitre des charges à caractère général est de 1 010 000,00 €, en augmentation d'environ 30 000 € pour permettre la réalisation d'opérations nouvelles.

Charges de personnel

Pour 2020, à l'étape du débat d'orientations budgétaires, les prévisions d'évolution des charges de personnel s'élèvent à + 5 % par rapport au montant des réalisations 2019.

Cette évolution est en partie liée à des facteurs exogènes qui imposent une augmentation naturelle des dépenses communales. Elle s'explique aussi par des mesures de politique de ressources humaines.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Les évolutions de carrière et mesures d'avancement et de promotion.
- Le facteur « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT).
- L'application du « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » (PPCR).
- La reprise en année pleine des ouvertures de postes réalisées en 2019.
- Le transfert d'un agent au Centre Communal d'Action Social.

Autres charges de fonctionnement

Suite au transfert de charges auprès de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, la participation au fonctionnement du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine est supprimée. Cette dépense s'élevait à 3 350,00 € en 2019. Elle est partiellement compensée par une diminution du montant de l'attribution de compensation à hauteur de 1 566,67 €.

Le montant de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale est prévu en augmentation par rapport au montant des réalisations 2019. Il s'établit à 38 210,00 € pour permettre notamment le transfert d'un agent employé de la ville. Cette augmentation est toutefois compensée par une diminution des charges de personnel à hauteur de 11 500 €.

L'enveloppe allouée aux subventions aux associations est maintenue à hauteur de 70 000,00 €, comme en 2019.

Les autres charges de fonctionnement sont essentiellement des contingents et participations obligatoires. Elles sont maintenues à même niveau qu'en 2019, au vu des informations disponibles.

Charges financières

En plus des charges financières relatives aux emprunts en cours, il convient de prévoir le montant des intérêts pour l'emprunt de 1 000 000,00 € mobilisé début février 2020. Le montant des intérêts de la dette s'établit ainsi à 109 822,88 €, soit une diminution de 3 991,89 € par rapport à 2019.

Le montant des intérêts courus non échus (ICNE) s'élèvent à 14 146,81 € en 2020 auxquels il convient de déduire le montant des ICNE 2019 qui s'élevaient à 13 860,19 €.

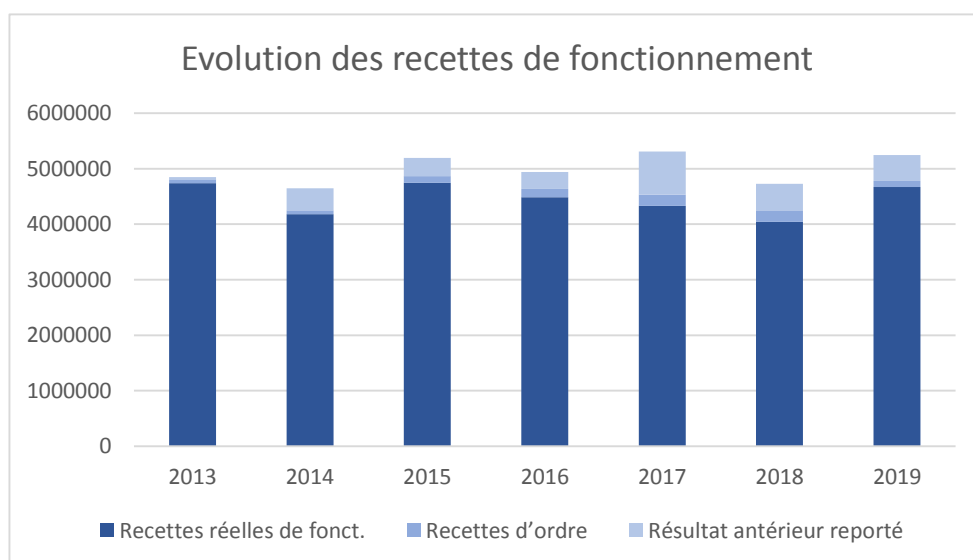
Le montant des charges financières s'élèverait à 110 109,50 €, en diminution de plus de 6 000,00 €.

Projection des Dépenses de fonctionnement 2020

Montant (€)	2019	2020
Charges à caractère général	979 068,97	1 010 000,00
+ Charges de personnel	1 953 866,59	2 050 000,00
+ Atténuations de produits	1 035,00	1 050,00
+ Autres charges de gestion	335 399,35	350 000,00
+ Charges financières	116 391,84	110 109,50
+ Charges exceptionnelles	659,86	700,00
= Dépenses réelles de fonct.	3 386 421,61	3 521 859,50
Virements vers section d'inv.	1 374 534,82	600 000,00
+ Transferts entre sections	374 779,92	375 000,00
= Dépenses d'ordre	374 779,92	975 000,00
+ Résultat antérieur reporté	-	-
= Dépenses de fonct.	5 135 736,35	4 496 859,50

3.2. Les recettes de fonctionnement

Montant (€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Atténuations de charges	49 695,51	58 521,38	175 627,77	139 462,31	145 387,05	55 413,93	25 960,32
+ Produits des services	526 680,85	479 532,60	504 814,76	547 107,94	479 049,91	430 919,07	413 436,94
+ Impôts et taxes	2 317 133,77	2 242 357,44	2 316 043,62	2 353 431,00	2 330 046,55	2 288 174,03	2 395 356,01
+ Dotations et participations	1 193 303,82	1 177 762,45	1 127 147,96	1 089 303,90	1 100 281,19	1 147 839,87	1 218 675,47
+ Autres produits de gestion	235 254,57	217 341,77	203 073,36	193 975,99	170 031,42	95 653,87	591 253,84
+ Produits financiers	19 634,27	72,95	5,62	3,80	3,80	4,56	5,32
+ Produits exceptionnels	396 943,85	5 970,67	416 218,12	163 786,64	106 266,84	22 350,34	22 869,33
= Recettes réelles de fonct.	4 738 646,64	4 181 559,26	4 742 931,21	4 487 071,58	4 331 066,76	4 040 355,67	4 667 557,23
Transferts entre sections	67 296,24	69 846,77	125 626,07	150 379,87	201 869,13	206 795,80	110 142,66
= Recettes d'ordre	67 296,24	69 846,77	125 626,07	150 379,87	201 869,13	206 795,80	110 142,66
+ Résultat antérieur reporté	43 891,23	397 139,06	325 822,21	302 165,19	774 662,16	479 168,94	469 917,08
= Recettes de fonct.	4 849 834,11	4 648 545,09	5 194 379,49	4 939 616,64	5 307 598,05	4 726 320,41	5 247 616,97



Produits de la fiscalité

La municipalité poursuit ses objectifs sans recourir au levier fiscal. Les taux de la part communale ne subiront pas d'augmentation en 2020 et resteront ainsi fixés :

- Taxe d'Habitation (TH) : 14,19 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 20,76 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNPB) : 57,16 %

Les produits de la fiscalité peuvent toutefois varier en fonction de 2 autres paramètres : la variation physique des bases et/ou la variation forfaitaire nationale des valeurs locatives.

Pour les taxes foncières, le coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC). Le coefficient national retenu pour 2020 est + 1,2 %.

Pour la taxe d'habitation, le coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives retenu pour 2020 est + 0,9 %.

Attribution de compensation

Suite au transfert de charges auprès de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, la participation au fonctionnement du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Sainte-

Maure-de-Touraine est supprimée. Cette dépense s'élevait à 3 350,00 € en 2019. Elle est partiellement compensée par une diminution du montant de l'attribution de compensation à hauteur de 1 566,67 €.

Dotation globale de fonctionnement

La Loi de finances 2020 prévoit une stabilité des crédits de la DGF. La DGF d'une commune peut toutefois fluctuer en fonction de l'évolution de sa population ou du dispositif d'écrêtement permettant de financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Au stade du débat d'orientations budgétaires, l'estimation du montant de la DGF est délicate. Il est donc proposé de maintenir son montant à même niveau qu'en 2019.

Projection des Recettes de fonctionnement 2020

Montant (€)	2019	2020
Atténuations de charges	25 960,32	25 000,00
+ Produits des services	413 436,94	410 000,00
+ Impôts et taxes	2 395 356,01	2 425 000,00
+ Dotations et participations	1 218 675,47	1 215 000,00
+ Autres produits de gestion	591 253,84	100 000,00
+ Produits financiers	5,32	-
+ Produits exceptionnels	22 869,33	10 000,00
= Recettes réelles de fonct.	4 667 557,23	4 185 000,00
Transferts entre sections	110 142,66	200 000,00
= Recettes d'ordre	110 142,66	200 000,00
+ Résultat antérieur reporté	469 917,08	111 880,62
= Recettes de fonct.	5 247 616,97	4 496 880,62

3.3. L'investissement

Les engagements pluriannuels de la commune

La rédaction d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) est l'expression d'un projet de politique municipale voulu volontariste, responsable et ambitieux. Elle est l'aboutissement de différents processus :

- Identification de projets d'avenir, à travers une concertation menée avec différents partenaires,
- Diagnostic du patrimoine communal, prenant notamment en compte son besoin d'entretien,
- Obligations réglementaires, qui s'imposent de par leur caractère coercitif,
- L'existence d'engagements antérieurs, qu'il convient d'honorer.

Six opérations majeures marqueront l'année 2020 :

- La livraison des travaux de réalisation d'une nouvelle école maternelle
- La livraison des travaux de réhabilitation du gymnase Marcel Cerdan
- La livraison des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle
- L'aménagement de la mairie dans le cadre du projet de Guichet Unique
- Le lancement de l'étude d'aménagement de l'Ilot central (Nouvelle op. : 20 000,00 €)
- L'engagement des travaux de construction d'un centre médical (Nouvelle op. : 50 000,00 €)

A cela s'ajouteront les principales opérations décrites ci-dessous par domaine d'intervention :

- Opérations foncières : 80 000 € permettront de répondre à des opportunités en matière d'acquisitions foncières pour la réalisation de projets futurs, de renforcer et de développer la défense incendie, etc.
- Espaces publics : 200 000 € seront consacrés à l'aménagement des espaces publics, aux travaux de voirie et d'éclairage, à la signalisation, etc.

- Patrimoine bâti : 200 000 € seront inscrits pour la reprise de concessions au cimetière, pour l'entretien des bâtiments communaux, les travaux d'accessibilité, les travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, etc.
- Patrimoine culturel : 100 000 € seront destinés à des travaux de restauration et de valorisation du patrimoine historique de la commune.
- Moyens des services : 120 000 € seront affectés à l'acquisition et au renouvellement du matériel des services : véhicules et engins, matériel informatique et logiciel, mobilier, etc.
- Risque Cavités : 50 000 € seront inscrits pour constituer une provision.

A ces opérations d'équipement, il convient d'ajouter 728 727,96 € comprenant :

- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 423 727,96 €,
- Les régularisations comptables (travaux en régie, soulte gendarmerie...) pour un montant de 200 000 €,
- Une provision pour dépôts et cautionnements versés pour un montant de 5 000 €,
- Une provision pour dépenses imprévues pour un montant de 100 000 €.

Enfin, le budget intégrera des reports de crédits de 2019 pour un montant global estimé de 1 511 735,13 €.

Au total, le Budget Primitif 2020 affichera des dépenses d'investissement à hauteur de 3 060 500,00 €. Pour parvenir à les réaliser, les recettes à inscrire seront les suivantes :

Montant (€)	RAR 2019	2020
FCTVA	-	196 705,55
+ Taxe d'aménagement	-	25 000,00
+ Subventions (DETR, DSIL...)	569 110,00	60 000,00
= Recettes d'équipement	569 110,00	281 705,55
Excédent de fonctionnement	-	-
+ Emprunts	1 000 000,00	-
+ Produits des cessions	135 000,00	100 000,00
= Recettes financières	1 135 000,00	100 000,00
Virement section de fonct.	-	600 000,00
+ Dotations amortissements	-	375 000,00
= Recettes d'ordre	-	975 000,00
+ Résultat antérieur reporté	-	-
= Recettes d'investissement	1 704 110,00	1 356 705,55
Total	3 060 815,55	

A noter : Le solde des RAR 2019 est excédentaire d'un montant de 192 374,87 €.

Le financement des investissements à prendre en compte au titre de l'évolution de la dette

Le montant du remboursement du capital des emprunts en cours s'élèvera à 436 227,96 € en 2020. Il devra être financé par les ressources propres de la section d'investissement (FCTVA principalement), les dotations aux amortissements et provisions, et l'excédent dégagé en fonctionnement.

En 2020, le montant du FCTVA s'élèverait à 196 705 €. Le montant des dotations aux amortissements et provisions serait établi à 375 000 €. Ces deux ressources propres d'investissement seules couvriraient en totalité le remboursement du capital de la dette. L'excédent dégagé en fonctionnement serait alors consacré au financement des opérations d'équipement.

4. Les orientations budgétaires des budgets annexes

4.1. Budget annexe du service de l'eau

Le budget annexe de l'eau est financé à travers les produits des usagers et à ce jour, aucun emprunt n'a été souscrit pour financer les travaux. Les recettes d'investissement sont estimées à 180 000,00 € (Dotations aux amortissements et provisions pour 70 000 €, Reversement de la TVA pour 50 000 € et Subventions pour 60 000 €) et permettent de poursuivre le financement des travaux sans recours à l'emprunt.

Les travaux réalisés en 2019, pour un montant total de 395 721,49 €, sont :

- Remplacements de regards et de colonnes de pompage
- Renouvellement du réseau Rues Gabriel Chevalier et des Sablonnières
- Branchement AEP de nouvelle école maternelle
- Contrôle de la délégation de service public en affermage

Les dépenses en restes à réaliser (RAR) d'un montant de 14 916 € seront reprises en 2020.

4.2. Budget annexe du service de l'assainissement

Le budget annexe de l'assainissement est financé à travers les redevances et les produits des usagers. Les recettes d'investissement sont estimées à 130 000,00 € (Dotations aux amortissements et provisions pour 80 000 €, Reversement de la TVA pour 35 000 € et Subventions pour 15 000 €) et permettent de poursuivre le financement des travaux sans recours à l'emprunt.

Les travaux réalisés en 2019, pour un montant total de 281 224, 83 €, sont :

- Réhabilitation du réseau d'assainissement le long de la Manse
- Contrôle de la délégation de service public en affermage

Les dépenses en restes à réaliser (RAR) d'un montant de 219 396,12 € seront reprises en 2020.

Il convient de noter que la communauté de communes et ses communes membres ont délibéré pour un transfert des compétences eau et assainissement à partir de 2024.

4.3. Budget du service des logements sociaux

La ville de Sainte-Maure-de-Touraine dispose d'un budget annexe pour financer le fonctionnement, l'entretien et l'acquisition des logements sociaux. Ce budget s'équilibre sur la base des loyers et de l'emprunt.

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette s'élève à 265 739,57 €, aucun investissement n'étant prévu sur ce budget.